

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**



L'an deux mille vingt deux,

Le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2022.

Présents : (16) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine (*arrivée à 20h33, point n°3*), NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Absents : (03) BOULLE Serge, JANIN Eric, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (02) BOULLE Serge à SELTZ-BOUVIER Anny, JANIN Eric à VUETAZ Alain.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2022,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2022,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet et modification d'un poste d'Adjoint administratif pour nomination suite à réussite au concours,
5. Intercommunalité – Avis du Conseil municipal sur la restitution de compétences aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda,
6. Finances – Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne »,
7. Voirie réseaux – Avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux,
8. Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston,
9. Voirie-réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions,
10. Aménagement urbain – Attribution du marché d'études de programmation urbaine, architecturale et paysagère concernant la restructuration d'un pôle d'équipements publics (MPT-Bibliothèque-Dojo-Crèche-Salle associative), complétée d'une concertation habitante,
11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 0179, 0180 et 0184 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Levét,
12. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2022

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 9 juin 2022 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2022

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 9 juillet 2022 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 09/06 au 21/09/2022 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2022-033	13/06/2022	Passation d'une commande relative à la réfection de la toiture de l'église	6 918,00 €
DEC2022-034	16/06/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal	2 868,00 €
DEC2022-035	21/06/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux de voirie Chemin des Chevalières	2 400,00 €
DEC2022-036	22/06/2022	Passation d'une commande relative à la location de minibus dans le cadre des activités estivales de l'accueil de loisirs	1 975,68 €
DEC2022-037	28/06/2022	Passation d'une commande relative à l'organisation d'un séjour avec hébergement dans le cadre des activités estivales du service enfance jeunesse	3 943,32 €
DEC2022-038	30/06/2022	Passation d'une commande relative à l'entretien de la voirie communale par application d'un point-à-temps	16 800,00 €
DEC2022-039	30/06/2022	Passation d'une commande relative au remplacement de la VMC de l'école élémentaire de Biviers	3 712,50 €
DEC2022-040	30/06/2022	Passation d'une commande relative à l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux et sportifs	5414,87 €
DEC2022-041	06/07/2022	ANNULÉE	781,00 €
DEC2022-042	12/07/2022	Modification de la régie d'avances et de recettes "menues dépenses, menus produits"	
DEC2022-043	12/07/2022	Passation d'une commande relative à la location de minibus dans le cadre des activités estivales de l'accueil de loisirs	6 475,00 €
DEC2022-044	13/07/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de mobilier pour les écoles maternelle et élémentaire de Biviers	5 703,05 €
DEC2022-045	27/07/2022	Désignation la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins d'assistance et de défense des intérêts de la commune dans le cadre de la constitution de partie civile devant le Tribunal judiciaire de Grenoble à la suite des poursuites pénales engagées par le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur KULIK en matière	

		de non-respect de la réglementation d'urbanisme	
DEC2022-046	27/07/2022	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans le cadre de la constitution de partie civile devant le Tribunal judiciaire de Grenoble à la suite des poursuites pénales engagées par le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur KULIK en matière de non-respect de la réglementation d'urbanisme	<i>Honoraires compris entre :</i> 3 200,00 € et 4 400,00 € H.T.
DEC2022-047	03/08/2022	Désignation la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. ROUSSET ayant déféré devant la Cour administrative d'appel de Lyon le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 31/03/2022 rejetant sa demande visant à obtenir l'annulation du refus opposé par la commune à sa demande de mettre fin à l'empiètement prétendument irrégulier d'une passerelle sur la parcelle cadastrée section AH n° 165	
DEC2022-048	03/08/2022	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. ROUSSET ayant déféré devant la Cour administrative d'appel de Lyon le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 31/03/2022 rejetant sa demande visant à obtenir l'annulation du refus opposé par la commune à sa demande de mettre fin à l'empiètement prétendument irrégulier d'une passerelle sur la parcelle cadastrée section AH n° 165	<i>Honoraires compris entre :</i> 2 400,00 € et 4 700,00 € H.T.
DEC2022-049	03/08/2022	Désignation la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par Mme et M. ROUSSET ayant déféré devant la Cour administrative d'appel de Lyon le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 31/03/2022 rejetant sa demande visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 portant transfert d'office, sans indemnités et valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Evêquaux 1 à Biviers	
DEC2022-050	03/08/2022	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par Mme et M. ROUSSET ayant déféré devant la Cour administrative d'appel de Lyon le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 31/03/2022 rejetant sa demande visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 portant transfert d'office, sans indemnités et valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Evêquaux 1 à Biviers	<i>Honoraires compris entre :</i> 2 400,00 € et 4 700,00 € H.T.
DEC2022-051	04/08/2022	Passation d'une commande de produits de marquage destinés à la signalisation horizontale	2 586,36 €
DEC2022-052	04/08/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un diagnostic de voirie Quartier du Bontoux	3 211,32 €
DEC2022-053	19/09/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'une étude de structure en béton armé pour le confortement	1 620,00 €

		d'un plancher dans le cadre du projet de rénovation de la maison Elston	
DEC2022-054	08/09/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un relevé topographique Quartier du Bontoux	5 760,00 €
DEC2022-055	19/09/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux d'entretien du véhicule communal Renault Trafic	1 087,84 €
DEC2022-056	19/09/2022	Passation d'une commande relative au marquage de sol sur l'ensemble de la commune	2 001,00 €
DEC2022-058	21/09/2022	Attribution du marché public pour les études et la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Cure de Biviers	<i>Estimé :</i> 99 648 €

4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps à temps non-complet et modification d'un poste d'Adjoint administratif pour nomination suite à réussite à concours

Délibération n° 2022-040

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Suite à un nouvel état des lieux réalisé par le service enfance-jeunesse sur ses besoins en matière de ressources humaines, il apparaît pertinent de pérenniser un emploi d'adjoint d'animation territorial. Cela permettra d'éviter d'avoir recours chaque année à un contractuel pour répondre à un besoin d'encadrement qui s'avère en réalité permanent, tout en augmentant la part des agents titulaires dans le taux d'encadrement des différentes activités menées par le service. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28/35^{ème}, soit 0,8 ETP.

Par ailleurs, au sein du service administratif, l'agent recruté sur l'emploi à temps complet d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions (créé par délibération du 21/10/2021) a réussi le concours d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe. La collectivité ayant à cœur de soutenir les agents s'engageant dans ce type de démarche pour faire progresser leur carrière professionnelle, il est proposé de procéder à la nomination de cet agent sur ce nouveau grade. Il sera pour cela proposé à compter du 1^{er} octobre 2022 la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP.
- **Décide**, à compter du 1^{er} octobre 2022, de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00

Adjoint administratif territorial	35,00 heures	4	1,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	4	4,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	2	1,60
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		29	25,86
		28	25,06

5. Intercommunalité – Avis du Conseil municipal sur la restitution de compétences aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda

Délibération n° 2022-041

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan »

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L,

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan »,

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux »,

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public »,

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet ».

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet « Eclairage public » et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1er novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Suite à la question de Marilyn ARNDT sur la notion de majorité qualifiée dans un tel cas, il lui est précisé par le DGS que cela correspond à 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la restitution, à compter du 1^{er} novembre 2022, de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda.
- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (tels que joints en annexe).

6. Finances – Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne »

Délibération n° 2022-042

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne » en phase d'achèvement, situé au croisement entre la route de Meylan et le chemin des Evêquaux, la SDH acquière en VEFA 5 logements locatifs sociaux, dont 2 T2 en catégorie PLUS, 2 T2 en catégorie PLAI et un T4 en catégorie PLS, ainsi que 6 places de stationnement non boxées en sous-sol dont une place visiteurs.

M. le Maire précise qu'une telle garantie est systématique dans le cas de constructions de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50% de l'emprunt car l'autre moitié est garantie par la Communauté de communes Le Grésivaudan. Il indique que la commune sera sûrement de nouveau sollicitée pour garantir l'emprunt des logements locatifs sociaux prévus au sein de la résidence services seniors.

M. BUSSIER demande à ce qu'un point soit fait sur les garanties d'emprunt en cours au niveau de la commune. Le DGS précise que cela représente une somme conséquente mais que cela n'a aucun impact sur les finances de la commune, à moins que l'un des organismes pour lequel la commune a garanti l'emprunt vienne à connaître une cessation d'activité, ce qui est très peu probable. Suite à la question de M. BUSSIER, le DGS précise qu'il s'agit de la même société pour toutes les garanties d'emprunt accordées par la commune, à savoir la SDH. M. le Maire explique que si d'avenir la SDH coule et que la commune n'a pas les moyens de rembourser les emprunts pour lesquels elle a apporté sa garantie, elle aura alors moyen de se retourner sur la vente de l'immobilier. M. BUSSIER dit qu'il peut se passer une longue période entre le remboursement effectif de l'emprunt par la commune et la vente de l'immobilier qui permettrait à la commune de se rembourser. Il faut donc être attentif selon lui aux garanties d'emprunt accordées, surtout lorsqu'il s'agit toujours du même organisme.

Mme GUILLEMAUD demande pourquoi les logements locatifs sociaux construits sont des petits appartements type T2/T3. M. le Maire dit que le choix s'est fait sous la précédente municipalité. Mme GUILLEMAUD dit trouver cela dommage qu'il ne s'agisse pas d'appartements pouvant accueillir des familles avec des enfants à scolariser. La discussion se poursuit sur le sujet de la typologie de logements locatifs sociaux construits, avec les interventions de Mme GUILLEMAUD, Mme ALLIARD, M. TANZARELLA-PAGANON. M. le Maire dit que la négociation menée à l'époque a dû être tournée sur la question du nombre de logements sociaux, mais pas forcément sur leur typologie et il faut savoir qu'un promoteur a tout intérêt à minimiser les surfaces dédiées aux logements sociaux pour des questions de coût. L'avantage de ce type de logement par contre est qu'il peut intéresser des personnes âgées seules ou en couple lorsqu'ils vivent dans des logements trop grands.

L'investissement total pour ces logements et leurs stationnements est de 719 607 € TTC, dont 100 000 € seront financés par fonds propres de la SDH, 45 000 € par un prêt Action Logement, 30 000 € par des subventions publiques dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, et 544 572 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 137051 constitué de 8 lignes de prêt, dont les caractéristiques financières sont détaillées à l'article 9 dudit contrat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de ce prêt, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan, soit pour la somme en principal de 184 286 € pour chacune des deux collectivités.

M. VUETAZ dit que les chiffres ne sont pas cohérents car la garantie d'emprunt apportée par la commune et par la Communauté de communes ne couvre pas la totalité de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations que la SDH indique dans son plan de financement. Après vérification dans le cadre des discussions sur le sujet, les chiffres ne semblent pas cohérents et il y a donc lieu de demander des explications à la SDH. Le DGS précise que c'est la SDH qui a fourni le dossier à la commune et qui est sensée avoir vérifié les chiffres inscrits pour son opération. M. le Maire conclue la discussion en disant que la commune s'engage de toute manière uniquement sur 184 286 € et que c'est du ressort de la SDH de maîtriser son plan de financement. Le montant de garantie d'emprunt correspond au montant inscrit dans le contrat avec la CDC. Il y a donc soit un autre contrat avec la CDC pour lequel la garantie d'emprunt n'a pas été sollicitée, soit il y a un réel problème sur le plan de financement de la SDH.

M. le Maire souligne que le montant demandé à la commune en garantie d'emprunt ne correspond pas à 50% du montant total de l'emprunt que la SDH dit souscrire auprès de la CDC, il manque en effet plus de 176 000 €. Il y a donc lieu de demander des précisions à ce sujet auprès du bailleur. M. BUSSIER dit que la commune peut s'engager tel quel à hauteur de 184 286 €, correspondant au contrat de la CDC, sachant que cela ne couvre cependant les 50% de la totalité du prêt mentionné par la SDH dans ce plan de financement. Il conviendra de le signifier à la SDH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 137051 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** la garantie de la commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 368 572,00 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 137051 constitué de 8 lignes de prêt.
La garantie est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 184 286,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (2 PLUS, 2 PLAI, 1 PLUS) et de 6 places de stationnement non boxées en sous-sol dont une place visiteurs au sein du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne ».
- **Décide** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la commune de Biviers est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. Voirie-réseaux – Avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et route de Meylan Secteur les Evêquaux

Délibération n° 2022-043

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2018-070 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux à l'entreprise STPG, pour un montant total initial de 560 398,39 € HT. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir plusieurs avenants au marché de travaux :

- Avenant n°1 pour un montant total de 38 169 € HT
- Avenant n°2 pour un montant total de 2 926,51 € HT
- Avenant n°3 pour un montant total de 8 277,48 € HT.

Après prise en compte de ces trois avenants, le montant total HT du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux a été porté à 609 771,38 € HT.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à ce marché de travaux, pour un montant total en moins-value de 2 119,50 € HT, afin de prendre en compte sur les deux tranches optionnelles du marché la modification de certaines prestations et des prestations supplémentaires. Le détail de ces prestations figure à l'article 3 de l'avenant annexé à la présente délibération.

Le montant total du marché de travaux sera ainsi porté à 607 651,88 € HT après la prise en compte de ce nouvel avenant, soit au cumulé avec ces quatre avenants une augmentation totale de 47 253,49 € HT par rapport au marché initial, correspondant à 8,43%.

M. TANZARELLA-PAGANON demande le coût réel du projet en prenant en compte les subventions. M. VULLIERME explique qu'il faut prendre également en compte le PUP conclue à l'époque avec le promoteur en plus des subventions du Département. Par ailleurs, il y a eu des échanges avec la Communauté de communes pour lesquels la commune a porté par délégation de maîtrise d'ouvrage les travaux sur les réseaux humides. Il faut également tenir compte des échanges et cessions de terrain rendus nécessaires par le réaménagement de ce carrefour qui s'établit désormais en grande partie sur d'anciennes propriétés privées. Le bilan sur le coût réel du projet doit ainsi tenir compte de tous ces éléments, il pourra être donné avec plus de précisions ultérieurement.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux, pour un montant total en moins-value de 2 119,50 €, ramenant ainsi le montant total du marché de travaux à 607 651,88 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°4 avec l'entreprise STPG titulaire du marché de travaux.

8. Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-044

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, des adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots n° 02, 03, 07 et 13, représentant un montant total de 5 447,84 € HT, soit une augmentation de 1,81% par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté à 306 828,99 € HT.

Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant initial H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 02 : Gros œuvre	21 997,42 €	450,00 €	La dépose de la porte dans le salon a mis en avant le fait que le poteau supportant la poutre était sous dimensionné et abîmé. Il faut renforcer ce poteau, en fermant l'ouverture avec des agglos de 15 cm, et en enduisant les deux faces.	22 447,42 €
LOT 03 : Couverture, Zinguerie	32 552,60 €	- 300,00 €	Un doublon a été constaté entre les lots 03 et 13, concernant la fourniture d'une souche VMC. Le plombier l'ayant déjà commandée et reçue, elle a donc été enlevée du lot n° 03.	32 252,60 €
LOT 07 : Cloisons, Doublages, Faux-plafonds	17 124,31 €	249,84 €	Ajout d'un faux-plafond dans la salle de bains n°2 pour le passage des câbles électriques de la cuisine du 1 ^{er} vers la cuisine d'été du rez-de-chaussée.	17 374,15 €
LOT 13 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire	29 145,00 €	710,00 €	Modification dans le bureau de l'alimentation d'un radiateur et son déplacement pour meilleur positionnement	34 193,00 €
		4 338,00 €	Remplacement du ballon d'eau chaude trop abîmé au niveau de ses raccords pour être réutilisé.	

Concernant le lot n°2, M. VULLIERME indique que globalement, ce que la commune a constaté et qu'elle ne pouvait absolument pas voir lorsque la maison était en état et occupée, c'est que la maçonnerie est d'une qualité discutable, ce qui explique la nécessité de renforcer certains éléments de maçonnerie.

Concernant le lot n°13 et suite à une remarque sur le coût élevé du ballon d'eau chaude, M. VULLIERME indique qu'il s'agit d'un ballon échangeur et non d'un ballon à chauffage électrique, ce qui peut expliquer le coût élevé qui comprend aussi l'installation en plus de la fourniture.

M. VULLIERME ajoute qu'il y aura sûrement d'autres avenants, ne serait-ce que pour réparer la dalle abîmée pour laquelle une étude a été commandée afin de s'assurer de sa solidité.

M. le Maire indique avoir été agréablement surpris sur le calendrier d'avancement des travaux. Sauf aléa, la maison devrait être en état d'être louée à partir de fin mars 2023. Il invite donc ceux qui connaissent des gens en recherche de location de ce type à se manifester auprès de la commune. Il ajoute qu'il avait eu un contact avec le service RH de STMicroelectronics et qu'il les contactera à nouveau afin de leur proposer cette maison à la location pour y loger leurs cadres itinérants. Le prix de la location pour cette maison sera d'environ 2 000 €, à affiner selon la valeur locative en fin de travaux, sachant que le bénéfice net de la

location reviendra au CCAS. M. le Maire préconise que la commune affecte dans un premier temps les revenus de la location au remboursement des travaux, et au moment où les travaux seront remboursés la commune affectera le bénéfice de location au CCAS. Il précise que toutes les dépenses liées à la rénovation de la Maison Elston sont identifiées et que cela permettra ensuite de déterminer ce qui doit revenir au CCAS.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots concernés, pour un montant total de 5 447,84 € HT représentant 1,81 % du montant du marché de travaux initial, conformément au détail établi ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 02, 03, 07 et 13, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Voirie-réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions

Délibération n° 2022-045

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Dans la continuité des travaux d'aménagement de voirie réalisés sur la route de Meylan entre le carrefour des Barraux et le Domaine des Lions, la commune souhaite poursuivre le réaménagement de la route de Meylan sur deux portions : entre le croisement avec le chemin des Tières et le croisement avec le chemin du Bœuf (partie centre-bourg) ; entre le croisement avec le chemin du Bœuf et le Domaine des Lions.

Ces travaux consisteront en un réaménagement de la voirie sur toute sa largeur, comprenant terrassements généraux, bordures, gestion des eaux pluviales, revêtements de surface, aménagements paysagers. Une reprise ponctuelle du réseau d'eaux pluviales sera également réalisée sur la partie entre le chemin des Tières et le chemin de la Grivelière, ainsi que la création d'un nouveau réseau pluvial au niveau du Domaine des Lions.

Aussi, après que les études d'avant-projet aient été menées par le maître d'œuvre ALP^{VRD} et après plusieurs réunions d'échanges avec la commune pour validation, le marché de travaux a été élaboré et a donné lieu au lancement le 5 juillet dernier d'un avis d'appel public à concurrence pour ces travaux qui se décomposent en deux tranches fermes, correspondant aux deux portions de la route de Meylan concernées.

M. le Maire explique que la commune, suite au résultat d'un premier appel d'offres portant uniquement sur la portion du centre-bourg et rendu infructueux en raison de son coût excessif, a cette fois fonctionné sur deux tranches en intégrant la partie Domaine des Lions – chemin du Bœuf, pour laquelle initialement un second appel d'offres allait être lancé. En intégrant deux tranches dans un même appel d'offres, cela permet l'obtention de subventions indépendantes pour chacune et d'identifier précisément les dépenses afférentes à chacune. M. VULLIERME ajoute que le fait qu'il y ait deux tranches jointes dans un seul appel d'offres avait aussi pour but d'attirer plus de candidats, mais hélas il n'y en a pas eu forcément plus que d'habitude. M. le Maire dit que cependant le résultat n'est pas inintéressant du point de vue financier. En effet, le résultat du premier appel d'offres pour une seule tranche était de l'ordre de 360 000 € de travaux, bien supérieur à l'estimation du bureau d'études. Il a alors été demandé au bureau d'études de réaliser une analyse approfondie des façons d'économiser sur cette opération, cela s'étant avéré payant puisque le résultat de l'appel d'offres lancé pour les deux tranches est de l'ordre de 367 000 € de travaux, soit autant que pour une seule tranche dans le premier appel d'offres. La commune a donc été gagnante de ne pas attribuer le premier marché et de revoir les choses pour aboutir à ce résultat, sachant qu'entre temps les prix ont en plus augmenté.

Le délai pour la remise des offres a été fixé au lundi 5 septembre 2022 à 10h, et dans le cadre de cette mise en concurrence trois soumissionnaires ont déposé leurs offres dans les délais.

Après l'analyse des candidatures et des offres, la commission MAPA réunie le 15 septembre propose de retenir comme attributaire du marché de travaux :

- o Le groupement d'entreprises constitué de EUROVIA ALPES comme mandataire et de STPG comme co-traitant, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 367 159,93 € H.T.,

décomposé entre 192 243,52 € H.T. pour la tranche ferme n°1 (portion centre-bourg) et 174 916,41 € H.T. pour la tranche ferme n°2 (portion Bœuf-Domaine des Lions).

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions au groupement d'entreprises constitué de EUROVIA ALPES comme mandataire et de STPG comme co-traitant, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 367 159,93 € H.T., décomposé entre 192 243,52 € H.T. pour la tranche ferme n°1 (portion centre-bourg) et 174 916,41 € H.T. pour la tranche ferme n°2 (portion Bœuf-Domaine des Lions).
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec l'attributaire ci-avant désigné le marché de travaux ainsi que toute pièce afférente et nécessaire à l'exécution de ce marché.

M. VULLIERME explique que la commune essaye de mobiliser au maximum les entreprises pour que les travaux à réaliser débutent le plus tôt possible. Un problème se pose toutefois au niveau de la partie Domaine des Lions – chemin du Bœuf car ont lieu en ce moment les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécom. Les anciens réseaux électriques seront supprimés après le 15 octobre et cela ne devrait donc pas poser de problème, par contre il reste encore les anciens réseaux télécom et fibre à déposer et là aucun délai n'est donné. Les télécoms ont normalement un délai de deux mois à compter de la réception des travaux d'enfouissement, sachant que cette réception a eu lieu aujourd'hui même, par contre la commune n'a pas de nouvelles d'Isère Fibre et ne peut donc garantir aucun délai pour l'enlèvement des poteaux supports. M. BUSSIER explique les entreprises se sont mises en ordre de bataille pour faire les deux chantiers en parallèle et pouvoir couler l'enrobée d'ici mi-novembre. M. VULLIERME poursuit en expliquant que la commune devrait revoir les entreprises prochainement afin de décider si les travaux seront faits, en particulier l'enrobée, en gardant les poteaux en place quitte à faire quelques petites retouches là où il y a actuellement les poteaux. Il faut dire aussi que la commune n'a pas été aidée par l'entreprise ayant procédé à l'enfouissement des réseaux car la réception qui a eu lieu aujourd'hui devait en principe se faire le 25 août dernier, il y a donc un mois de retard.

10. Aménagement urbain – Attribution du marché d'études de programmation urbaine, architecturale et paysagère concernant la restructuration d'un pôle d'équipements publics (MPT-Bibliothèque-Dojo-Crèche-Salle associative), complétée d'une concertation habitante

Délibération n° 2022-046

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire rappelle qu'un certain nombre de réflexions ont été menées concernant cet aménagement, notamment au début avec l'AURG qui a fait une enquête auprès des usagers, écoles et associations notamment. Ensuite, la commune s'est associée avec le CAUE qui nous a accompagné notamment pour l'appel d'offres concernant ce marché d'études de programmation urbaine, architecturale et paysagère. Pour l'instant, toutes les pistes restent ouvertes concernant cette programmation. Entre temps, la commune a reçu une bonne nouvelle puisque nous avons rencontré le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance notamment, qui ont validé la possibilité de reconstruire complètement la crèche intercommunale aux frais du Grésivaudan. Cela donne à la commune une possibilité supplémentaire dans le cadre des réflexions à mener sur l'aménagement du pôle de vie. Mme ARNDT demande où iraient les enfants de la crèche en attendant les travaux. Mme ALLARD explique que l'idéal serait de construire d'abord le nouveau bâtiment de la crèche intercommunale afin que les enfants puissent l'intégrer, puis de faire le reste des travaux.

M. le Maire dit que c'est notamment pour cela qu'il sera nécessaire de faire une bonne programmation urbaine, car là on parle de la crèche intercommunale mais il y aura le même souci avec la MPT, la bibliothèque, le dojo, etc. Tout cela va s'articuler et il sera nécessaire dans certains cas de construire avant de détruire.

L'îlot d'équipements publics « Pôle de vie de la Grivelière » situé au cœur de Biviers, offre à la commune une centralité particulièrement bien pensée. Au milieu du tissu d'habitations, les biviersois ont accès de façon simultanée au groupe scolaire (moitié est de l'îlot), ainsi qu'à plusieurs autres services (moitié ouest), dont la Maison Pour Tous, la bibliothèque municipale, la crèche intercommunale et des salles dédiées aux activités associatives.

Toutes les éventualités sont ouvertes aujourd'hui quant à la mutation de ces équipements, bien que la commune tienne à conserver leurs différentes fonctions sur place, ainsi qu'à la définition de nouveaux usages, services et équipements de proximité qui soient adaptés aux besoins actuels et futurs de la population, en intégrant également la question des déplacements et du stationnement sur le secteur.

La municipalité, soucieuse de porter plus loin sa réflexion quant au devenir de ce « Pôle de vie de la Grivelière », souhaite s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire qui soit capable dans un premier temps de l'assister afin de structurer sa réflexion, de la faire vivre et d'organiser un travail de concertation auprès des différentes parties prenantes (associations, établissements publics, population) afin de mieux cerner les besoins et attentes, dans le but d'établir un diagnostic prospectif ; qui lui permettra ensuite de réaliser une stratégie programmatique pour définir de manière réaliste et cohérente différents scénarios d'aménagement issus de ce diagnostic ; et qui l'accompagnera enfin en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mise en œuvre de différents aménagements retenus.

A cet effet, la commune a fait appel au CAUE de l'Isère qui l'a accompagné dans l'analyse de la situation et l'a aidé à rédiger le dossier de consultation des entreprises, puis dans l'analyse des candidatures et des offres.

Une consultation publique a ainsi été lancée, organisée en deux tours avec une première phase candidature avec présélection, puis pour les candidats retenus une phase offre avec auditions et possibilité de négociation à l'issue. La mission a été décomposée en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles listées dans le règlement de la consultation valant cahier des clauses particulières.

À l'issue de la période d'appel public à concurrence, la commune a reçu 4 candidatures pour cette consultation. 3 candidats ont été sélectionnés à l'issue de la première phase et après analyse de leurs offres et des précisions qu'ils ont apporté à la commune suite aux auditions organisées, il est proposé de retenir comme attributaire de ce marché d'études :

- Le groupement d'entreprises constitué de ICI ET MAINTENANT URBANISME comme mandataire et de SAS L'échappée programmation, ECO+CONSTRUIRE et SARL SILO ARCHITECTES comme co-traitants, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 165 675,00 € H.T., décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 60 600,00 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°1 : 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - Tranche optionnelle n°2 : 23 125,00 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°3 : 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - Tranche optionnelle n°4 : 16 450,00 € H.T.
 - Tranche optionnelle n°5 : 19 250,00 € H.T.

M. le Maire explique qu'il y a la tranche ferme avec l'étude de programmation et la concertation liée, puis des tranches optionnelles qui correspondent à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Suite au questionnement de Mme GUILLEMAUD sur le déroulement de cette étude, M. le Maire précise que la commune est en amont de l'opération et qu'elle va dans ce cadre faire appel au bureau d'études pour l'accompagner dans la définition de stratégies de programmation et qu'ensuite, le bureau d'études l'accompagnera en assistance à maîtrise d'ouvrage. Par exemple, si la commune choisit de détruire le dojo et la crèche, à ce moment-là nous ferons jouer la tranche optionnelle n°1 et une consultation sera faite pour recruter un architecte ou un maître d'œuvre. Le bureau d'études accompagnera dès lors la commune dans ce choix et sa programmation en amont.

À l'issue de la concertation et de l'étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune fixera des choix stratégiques en décidant de détruire et de reconstruire ou pas les bâtiments. En fonction des choix, la commune fera ensuite jouer les tranches optionnelles à sa disposition. Suite à ces explications, le DGS énonce l'intitulé des tranches optionnelles et indique que le règlement de consultation contenant le détail de chacune des tranches optionnelles a été transmis aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation à la séance.

Mme GUILLEMAUD demande quand commencera la mission si les membres du Conseil municipal approuvent la délibération qui leur est proposée. Le DGS indique qu'une première réunion de travail sera fixée avec l'attributaire du marché et qu'il s'agira ensuite de définir avec eux un calendrier de travail, qui s'échelonnera sur une année ou un peu plus. M. le Maire dit que le travail sur ce pôle de vie débutera sur ce mandat mais que le projet en lui-même ne sera sûrement pas achevé d'ici la fin de ce mandat. M. BUSSIER ajoute que ce projet va coûter des millions d'euros et que tout ne pourra pas être financé d'un coup. Les élus discutent ensuite du contenu de la mission de l'attributaire et des différents scénarios qui pourraient voir le jour au sein

de ce pôle de vie, avec les interventions de M. le Maire, Mme GUILLEMAUD, M. BUSSIER, Mme ARNDT, Mme MARTIN-BLOCH, M. TANZARELLA-PAGANON, Mme ALLIARD.

M. TANZARELLA-PAGANON explique avoir des contacts avec l'université et que la commune pourra peut-être, en fonction de l'avancement du projet, faire appel à un stagiaire de master afin qu'il réalise une maquette 3D du projet. M. le Maire dit que cela pourrait être intéressant de disposer d'une maquette 3D, afin de permettre au public de mieux imaginer le rendu du projet, avec les bâtiments, les pentes, l'insertion des différents volumes.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer le marché de service portant sur l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère concernant la restructuration d'un pôle d'équipements publics (MPT-Bibliothèque-Dojo-Crèche-Salle associative), complétée d'une concertation habitante au groupement d'entreprises constitué de ICI ET MAINTENANT URBANISME comme mandataire et de SAS L'échappée programmation, ECO+CONSTRUIRE et SARL SILO ARCHITECTES comme co-traitants, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 165 675,00 € H.T., décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme : 60 600,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°1 : 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - o Tranche optionnelle n°2 : 23 125,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°3 : 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - o Tranche optionnelle n°4 : 16 450,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°5 : 19 250,00 € H.T.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec l'attributaire ainsi désigné le marché de service ainsi que toute pièce afférente et nécessaire à l'exécution de ce marché.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de l'exécution de ce marché et en fonction des éléments validés à l'issue de la tranche ferme et des souhaits de la commune quant à l'engagement des opérations, à affermir une ou plusieurs tranches optionnelles.

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 0179, 0180 et 0184 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Levet

Délibération n° 2022-047

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Les parcelles cadastrées section AH n° 0179, 0180 et 0184, d'une superficie respective de 54 m², 51 m² et 28 m², soit 133 m² au total, constituent des éléments compris dans l'emprise de la voirie communale chemin du Levet. Ces parcelles font respectivement l'objet des emplacements réservés n° 53, 80 et 90 inscrits au Plan Local d'Urbanisme pour « Aménagement de voirie ».

Suite à accord amiable dans le cadre d'une succession, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires intégralement pris en charge par la commune.

M. le Maire explique que le transfert dans le domaine public du chemin du Levet est un dossier engagé depuis très longtemps. Cela a commencé sous la municipalité de Jannick MOUSIN et à l'époque, l'essentiel de la voirie était privée. Petit à petit, la commune a réussi à racheter différentes parcelles composant ce chemin et après l'acquisition de ces trois parcelles, il n'en restera plus que deux à récupérer. M. le Maire ajoute que le lotissement du Piolet est également propriétaire d'une partie du chemin du Levet au niveau du virage, et tant que la commune n'aura pas gagné en appel contre M. ROUSSET elle ne sera pas définitivement propriétaire de cette partie. La commune s'est engagée auprès des riverains à ce que des travaux de réfection de la voirie soient réalisés une fois que nous serons totalement propriétaire du chemin du Levet, ce chemin étant en effet en assez mauvais état. M. VULLIERME fait état de la difficulté à récupérer les bouts de parcelles manquants et espère qu'une fois tout cela régularisé, la commune pourra enfin classer l'ensemble du chemin du Levet dans le domaine public et bénéficier des subventions pour la réfection du domaine public. Suite à la question de Mme MARTIN-BLOCH, M. VULLIERME explique qu'il était prévu à l'époque, au moment de la construction des propriétés jouxtant le chemin du Levet, que les

détachements correspondant au chemin seraient rétrocédés à la commune, mais cela n'a jamais été acté et les terrains ont ensuite été vendus et revendus et il est aujourd'hui nécessaire de retrouver les bons propriétaires et faire signer les ayants droits, sachant que certains ne veulent pas.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Levet.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de décider, une fois l'acquisition par la commune de ces parcelles effective, de supprimer les emplacements réservés correspondants inscrits au Plan Local d'Urbanisme et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine révision.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AH n° 0179, 0180 et 0184,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AH n° 0179, 0180 et 0184, d'une superficie respective de 54 m², 51 m² et 28 m², soit 133 m² au total.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment les actes notariés correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'actes et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Levet.
- **Décide**, une fois l'acquisition par la commune effective, de supprimer les emplacements réservés n° 53, 80 et 90 inscrits au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine révision.

12. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **22 heures et 13 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Fin de séance : 22 heures 13 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2022-040	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet et modification d'un poste d'Adjoint administratif pour nomination suite à réussite au concours
2022-041	Intercommunalité – Avis du Conseil municipal sur la restitution de compétences aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda
2022-042	Finances – Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne »
2022-043	Voirie réseaux – Avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux
2022-044	Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston
2022-045	Voirie-réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions
2022-046	Aménagement urbain – Attribution du marché d'études de programmation urbaine, architecturale et paysagère concernant la restructuration d'un pôle d'équipements publics (MPT-Bibliothèque-Dojo-Crèche-Salle associative), complétée d'une concertation habitante
2022-047	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 0179, 0180 et 0184 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Levet

Fait et délibéré le 22 septembre 2022 et ont signé les membres présents à la séance.

